

Procès-verbal n° 4 de la commission sportive
du 5 novembre 2018

Présents : Gérard FAYARD , Jeannine MOURGUES , Pascal PEZAIRE .

1/ Match Blavozy 3 / Cussac du 21/10/18 , D3 , poule B . LEVER DE RIDEAU .

Suite à une grave blessure d'un joueur , le match a été interrompu de longues minutes au cours de la seconde mi-temps .Le temps de la prise en charge du blessé par les pompiers , il était trop tard pour reprendre la partie , car le deuxième match de la journée devait se dérouler à 15 heures . L'arbitre a donc stoppé la rencontre .

En conséquence , la commission sportive donne MATCH A REJOUER .

2/ Match La Bastide / Landos 2 du 28/10/18 , D4 , poule 3 .

A la suite de violentes pluies , le terrain est devenu impraticable au cours de la deuxième mi-temps et l'arbitre a décidé d'arrêter la rencontre à la soixantième minute .

La commission sportive décide : MATCH A REJOUER .

Ces présentes dispositions sont susceptibles de recours devant la commission d'appel, selon les dispositions de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire, dans un délai de 7 jours , à compter de sa notification , dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du règlement disciplinaire annexé aux règlements généraux de la FFF .